

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : AV/SM

26D0045

OBJET :

A l'exception de DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, FATOUS Amandine, LE BOT Thierry et DUPAYAGE Laurence qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avai(en)t respectivement donné pouvoirs à CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, MOLIN Christian, PETIT David et VERET Béatrice.

Monsieur Philippe QUANDALLE est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 10 : DÉSIGNATION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

DESIGNATION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1504 du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'article 1505 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1650 A-2 du CGI,

Considérant que par délibération du 30 juin 2011, la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences sont exercées sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2012 et qui intervient en lieu et place des commissions communales pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés par l'administration fiscale,

Considérant que cette commission est composée de son Président et de 10 Commissaires

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que l'organe délibérant de l'EPCI

Considérant que les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

- en qualité de Commissaire titulaire : Mr QUANDALLE Philippe, domicilié au 24 rue des Anciens Combattants à DAINVILLE.
- en qualité de Commissaire suppléant : Mme CAVE Michelle, domiciliée au 75 Avenue Lavoisier à DAINVILLE.

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D045-DE



Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.